

Séance ordinaire du 07 mai 2021

Le vendredi 07 mai deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis, à huis clos, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, CLEMENT Odile (arrivée à 19h00), DELEUME Jean, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David, THONIER Cécile

Pouvoir donné à : FAVARCQ Thierry - pouvoir CIRETTE Laurent

Excusés sans pouvoir : -

Non excusés : -

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2021

Avis sur la prise de compétence en matière d'autorité organisatrice de mobilité par la CCLA

Convention tripartite pour le sentier des Cigognes

Information sur l'évolution du dossier FERRAND

Elections départementales et régionales

Intervention de la commission communication

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18H30

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Baptiste BOULON et Isabelle MERLE sont désignés secrétaires de séance.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021

Marie HUMBERT a fait une remarque au sujet de l'urbanisme qui a été prise en compte dans le compte rendu du 02 avril 2021.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

Cécile THONIER pense que le compte-rendu ainsi rédigé ne reflète pas les propos tenus lors du conseil municipal du 02 avril dernier. Elle pense que le citoyen lambda ne comprendrait pas de quoi il retourne.

La réunion de la CCID a eu lieu. Le listing a été mis à jour par la commission et renvoyé aux services fiscaux. Marie HUMBERT demande qu'une phrase soit rajouté sur le bienfondé de la démarche. Le paragraphe doit être revu.

Cécile THONIER et Marie HUMBERT passeront en Mairie dès lundi 10 mai 2021 pour modifier le compte-rendu.

Arrivée d'Odile CLEMENT à 19h00

Le compte-rendu du 02 avril 2021 n'a pas été soumis au vote pour approbation et il sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 04 juin 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/003

AVIS SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ PAR LA CCLA

Monsieur le Maire expose les faits :

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité de leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Par délibération n°2021-02-001 du 25 février 2021, le Conseil Communautaire de la CCLA a décidé de prendre la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports à compter du 1^{er} juillet 2021, précisant que pour le moment, elle ne demandait pas le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la CCLA sollicite ses communes membres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, et précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions donne un avis favorable à la modification statutaire de la CCLA et concernant la prise de compétence en matière d'autorité organisatrice de mobilité.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/004 CONVENTION TRIPARTITE POUR LE SENTIER DES CIGOGNES

Le sentier des Cigognes à Mars sur Allier a été inauguré en octobre 2005. Une convention tripartite entre le Département, la Mairie de Mars-sur-Allier et la Communauté de Communes Loire et Allier avait été mise en place pour définir le rôle de chacun quant à l'entretien de ce sentier.

La convention est arrivée à échéance fin 2020. De fait, il est proposé une nouvelle convention sur la même base que la précédente.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Valide le projet de convention
- Autorise le Maire à engager les actions identifiées dans ladite convention et à la signer

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/005 INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU DOSSIER FERRAND

La Mairie a pris attache auprès du Conseil Juridique de GROUPAMA. La SCL CLEMANG/GOURINAT a été chargée de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif.

Les frais d'avocat de 765 € sont pris en charge par GROUPAMA. L'avocat de la commune a envoyé un courrier à l'avocat de Monsieur FERRAND. La commune devrait recevoir, courant juin, des éléments plus complets dans ce dossier.

Odile CLEMENT, Marie HUMBERT et Cécile THONIER regrettent que le Conseil Municipal ne soit averti qu'après coup des éléments du dossier.

Ce dossier a été instruit par les services de l'Etat. Le Conseil Municipal a été informé lorsque que la Mairie a eu connaissance de la saisie du Tribunal Administratif par l'avocat de Monsieur FERRAND.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/006 ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les élections départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Un président et deux assesseurs sont nécessaires par bureau de vote.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

Chaque conseiller Municipal donne ses disponibilités pour le 1^{er} tour du 20 juin 2021.

Elections Départementales : 1^{er} tour du 20 Juin 2021

- Président du bureau de vote : Jean DELEUME

Elections Régionales : 1^{er} tour du 20 Juin 2021

- Président du bureau de vote : David PETIT

Jean DELEUME, Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à d'anciens élus et à certains marciens pour la bonne tenue des 2 bureaux de vote.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/007

INTERVENTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

La cérémonie du 8 mai sera diffusée en direct sur Facebook. Le Conseil Municipal est invité à participer à cette commémoration.

Laurent CIRETTE présente le projet du blason de la commune. 3 blasons ont été sélectionnés par la commission communication. Un sondage sera proposé aux habitants via Facebook, par mail ou dans la boîte aux lettres le 15 mai prochain.

Informations sur le contenu des blasons :

L'épée de Saint Julien représentée sur les 3 blasons proposés fait référence à Saint Julien, Saint Patron de notre église. L'épée étant l'un de ses attributs.

Le bœuf charolais fait évidemment référence à l'agriculture et la couleur verte rappelle l'herbe de nos prairies marciennes

La couleur bleue qui traverse le blason fait référence à la rivière Allier

Le positionnement de l'épée, la forme de l'Allier, la couleur dorée ou blanche du bœuf n'ont pas de signification particulière mais apportent juste une harmonie à l'ensemble du blason.

Cette nouvelle identité sera intégrée sur le papier à entête, sur les enveloppes et les différents supports utilisés (site internet, mails...) Et apparaîtra systématiquement avec le nom de la commune dans les diverses communications.

Si les conditions sanitaires le permettent, un pot républicain sera organisé le mercredi 14 juillet 2021 à l'espace Jean-Philippe PETIT à 11H30.

Laurent CIRETTE demande à Jean DELEUME de revoir le mot du maire sur la page d'accueil du site internet de la Mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/008

POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION

Permis de construire

- | | | |
|---------------------|-----------------|----------------------|
| - THOUVENIN Quentin | 17 février 2021 | 23 Route du Veurdre |
| - FABRE Benjamin | 04 février 2021 | 8 Route de Saincaize |
| - CIVADE Chris | 19 février 2021 | 17 Route du Veurdre |

Déclaration Préalable

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - THONIER Marc | 15/04/2021 | 14 Route de Dhéré |
|----------------|------------|-------------------|

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/009

Cécile THONIER demande des informations complémentaires au sujet de la formation sur les incivilités. La formation a été repoussée à cause de la COVID-19.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/010

Cécile THONIER demande s'il est possible de boucher les trous du chemin de Saint-Léger.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/011

Odile CLEMENT demande l'état d'avancement du dossier pour l'achat du chemin communal par Madame BENCHEMACK. Le dossier est pour l'instant au point mort.

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/012

Marie HUMBERT informe le conseil municipal qu'elle va rédiger le bail agricole et l'envoyer pour approbation à la commission agricole avant le 11 mai prochain.

Le montant de l'état des lieux est de 960,36 € et il sera divisé en deux (moitié par le bailleur et moitié par le preneur).

DÉLIBÉRATION N°2021/MAI/013

Jean DELEUME, Maire informe le Conseil Municipal de la demande de dérogation formulée par Mme BECLIN pour scolariser sa fille à l'école de Saint Parize le Châtel en janvier 2022.

Il est rappelé que la commune de Mars-sur-Allier fait partie du RPID de Saint Pierre le Moutier et que la Mairie n'accepte plus de dérogations pour éviter la fermeture de classe à Saint Pierre le Moutier.

Communes du RPID : Azy le Vif, Mars-sur-Allier, Livry, Langeron et Saint Pierre le Moutier

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

David PETIT rappelle au Conseil municipal qu'une classe du RPID a déjà été fermée cette année et qu'une autre classe est en sursis.

Samuel GIEMZA pense que cette question doit être portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : 04 Juin 2021 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 21H00.

Les Secrétares,
Baptiste BOULON
Isabelle MERLE

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/MAI/001 à la délibération n°2021/MAI/013
TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
CIRETTE	Laurent	
CLEMENT	Odile	
DELEUME	Jean	
GIEMZA	Samuel	
HUMBERT	Marie	
MERLE	Isabelle	
PETIT	David	
THONIER	Cécile	